



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, DUCHATEAU François, FEUGAS Françoise, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, PUCHEU Charles, TOUTU Patricia

Procuration : COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
TOST-BESALDUCH Jeanine à MOUNAUT Pierre

Secrétaire de séance : BLANCHET Anne

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12 décembre 2014

Date d'affichage : 12 décembre 2014



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE, à 19 H 00

Sommaire

| | N°Page |
|--|--------|
| <u>1 – MAIRIE</u> | |
| Installation du nouveau conseiller municipal | p 3 |
| <u>2 – PROCES VERBAL</u> de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2014. | p 3 |
| <u>3- RESSOURCES HUMAINES</u> | |
| 3-1 : Création d'un poste de contractuel aux services techniques | p 3 |
| 3-2 : Transfert d'un agent, mise à disposition d'agents communaux et autorisation de signature de conventions à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre du transfert de compétence « enfance-jeunesse » | p 4 |
| <u>4 - FINANCES</u> | |
| 4-1 : Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'établissement Thermal des Eaux Chaudes | p 5 |
| 4.2 : Approbation du Compte Financier de l'Office du Tourisme - année 2013 | p 5 |
| <u>5 – CIMETIERE</u> | |
| Rétrocession de la concession funéraire n°586-E40 attribuée à Mme Annie MERIZ | p 5 |
| <u>6 – REGIE MUNICIPALE ELECTRIQUE</u> | |
| 6-1 : Validation du Mouvement tarifaire au 1/11/2014 | p 6 |
| 6-2 : Validation du nouveau contrat « MURIEL » | p 10 |
| <u>7 – TERRITOIRE</u> | |
| 7-1 Validation du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – GR10 – Variante Col de Lurdé | p 10 |
| 7-2 : Electrification rurale – programme « Energie renouvelable 2014 » : Approbation du projet et du financement de la part communale pour l'ancienne douane du Col du Pourtalet | p 10 |
| 7-3 : Transfert Concession Palombière en forêt communale de M. J-C CARVENNEC à Monsieur Michel Labourdegne | p 11 |
| <u>8 - ASSOCIATIONS</u> | |
| Subvention aux Associations, tranche 7 | p 12 |
| <u>9 – TARIFS</u> | |
| Convention forfaits ski enfants Artouste 2014/2015 | p 12 |
| <u>10 – URBANISME</u> | |
| Débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU de la Commune | p 12 |
| <u>11 – QUESTIONS DIVERSES</u> | |

COMPTE RENDU de la SEANCE

du 17 DECEMBRE 2014 à 19 H

1 – MAIRIE : Installation du nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Chantal Gerbet-Sanchette, annoncée par courrier du 19 novembre 2014, l'Assemblée doit être complétée par la désignation du suivant de liste.

Le suivant de liste est Monsieur Christian Tisné. Toutefois, Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'il a reçu, par courrier, le 24 novembre 2014, la démission de Monsieur Christian TISNE, ainsi que la démission de Madame Marie-Françoise Bergès.

Dès lors, le suivant de la liste est Monsieur François Duchateau.

Monsieur le Maire invite ce nouvel Elu à venir rejoindre l'Assemblée et à participer aux conseils municipaux.

Monsieur Duchateau remercie Monsieur le Maire et précise qu'il est heureux de siéger au Conseil Municipal. Il souhaite participer au débat et compte travailler avec chacun pour le bien des Larunsois et du territoire.

Monsieur Boutonnet demande s'ils peuvent, avec Monsieur Duchateau, siéger respectivement à la Commission des Finances et à la Commission Travaux. Il précise aussi qu'il aimerait que Monsieur Duchateau reprenne la place vacante au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme (CODIR)

Monsieur le Maire répond qu'il réfléchira quant à la composition des Commissions. Quant au CODIR, il met aux voix la désignation de Monsieur Duchateau comme nouveau membre en remplacement de Madame Gerbet-Sanchette. Le Conseil Municipal, à quatorze voix pour et une voix contre approuve ce choix.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur Boutonnet demande à cette occasion si la question des primes de fin d'année, discutée en novembre, a pu être versée aux personnels municipaux et la suite de la procédure pour 2015. Monsieur le Maire précise que ce dossier est en cours de traitement au sein des services. L'ensemble du personnel a perçu la prime pour 2014.

Monsieur Boutonnet demande aussi s'il peut obtenir les rapports « CARE » du délégataire, sur les exercices 2011/2012 et 2012/2013. Monsieur le Maire précise que ces documents lui seront remis en fin de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2014.

3 - RESSOURCES HUMAINES

3-1 : Création d'un poste de contractuel aux services techniques

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent aux services techniques afin de renforcer les équipes, notamment durant la période hivernale.

En effet, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis l'hiver 2013/2014, le déneigement d'Artouste est assuré par les services techniques, suite au retrait du Conseil Général. Dès lors, il a fallu réorganiser les services en interne et prévoir des rotations de personnels, en prenant en compte les congés et les heures de récupération. A cela s'ajoute les aléas du service, soit des congés maladies et deux congés parentaux.

Au vu de la situation, Monsieur le Maire propose de recruter un agent, qui sera en contrat d'accompagnement dans l'emploi, en partenariat avec le pôle emploi d'Oloron Sainte Marie.

Cet agent serait recruté en contrat à durée déterminée, pour 12 mois, à 35 h semaine.

Monsieur Duchateau demande à Monsieur le Maire la part de la masse salariale dans le budget, son évolution et si ce nouveau contrat augmentera de manière substantielle ce chapitre.

Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Mounaut, précisent que le pourcentage de la masse salariale au sein du budget général est tout à fait acceptable, voire en dessous du seuil moyen. (environ 30%). Son évolution est contrôlée et environ 1 à 2 % par an, en suivant les augmentations réglementaires. Enfin, ils ajoutent que le contrat en question, qui est un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sera en partie financé à 85% par le Pôle emploi.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- créer un poste de contractuel à temps complet aux services techniques pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,
- dire que cet emploi sera un contrat d'accompagnement dans l'emploi et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi,
- rémunérer cet agent sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

3-2 : Transfert d'un agent, mise à disposition d'agents communaux et autorisation de signature de conventions à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau dans le cadre du transfert de compétence « enfance-jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau organisera les nouveaux temps d'activités périscolaires (NAP) instaurés par la réforme des rythmes scolaires ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Les animations de ces nouveaux temps périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire seront réalisées par des équipes coordonnées par le service développement social de la communauté de communes. Ces équipes seront composées :

- d'agents communaux mis à disposition par les communes
- d'animateurs et directeurs transférés à la CCVO ou recrutés par elle
- d'associations et/ou bénévoles qui interviendront en complément

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT qui prévoit qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence, les agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPCI dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et de retraite et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Les comités techniques paritaires de la Commune et de la Communauté de communes seront consultés pour avis.

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'EPCI.

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré le 17 novembre 2014 sur le transfert de compétence « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 17 ans » et « gestion des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires » à la CCVO,

Considérant que l'EPCI a délibéré le 9 décembre 2014 sur le transfert de personnels relevant du groupe de compétences, à savoir le transfert par voie de mutation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe de la Commune d'Arudy et d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de la Commune de Laruns.

Concernant les agents exerçant pour partie seulement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du Président de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les modalités de la mise à disposition seront réglées par une convention conclue entre la Commune et l'EPCI après consultation des comités techniques compétents.

Enfin, pour mener à bien l'organisation de cette nouvelle compétence au sein de la CCVO, il est également nécessaire de prévoir les modalités de mise à disposition des biens et locaux par la Commune, le prêt de matériel pédagogique par la communauté de communes ainsi que le reversement des dotations de l'Etat liées à la réforme des rythmes scolaires (fonds d'amorçage et, le cas échéant, majoration perçue au titre de la DSR « cible ») par la Commune à la communauté de communes.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert du personnel par voie de mutation provenant de la Commune de Laruns,
- d'autoriser la mise à disposition des agents exerçant pour partie seulement de leurs fonctions une partie de service transféré,
- d'autoriser la mise à disposition des biens et des locaux de la Commune, ainsi que le matériel pédagogique, utilisé par la CCVO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives à ces transferts et mises à disposition,
- de reverser, à compter du 1^{er} janvier 2015, les dotations de l'Etat liées à la réforme des rythmes scolaires (fonds d'amorçage et, le cas échéant, majoration perçue au titre de la DSR « cible »).

4 - FINANCES

4-1 : Budget Annexe de l'établissement Thermal les Eaux Chaudes – DM n°3

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°3 relative au Budget Annexe Etablissement Thermal 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAP. | CPTE | DESIGNATION | Recettes | Dépenses |
|--------------|-------------|--|-----------------|-----------------|
| 011 | 6061 | Charges à Caractère Général Fournitures non stockables | | -4000 |
| 012 | 6336 | Charges de personnel et frais assimilés Cotisations au centre national et de gestion FPT | | + 200 |
| | 6451 | Cotisations à l'URSSAF | | + 2500 |
| | 6453 | Cotisations aux Caisses de retraite | | + 800 |
| | 6454 | Cotisations aux ASSEDIC | | + 500 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la décision

modificative n°3 relative au Budget Annexe Etablissement Thermal 2014.

4.2 : Approbation du Compte Financier de l'Office du Tourisme - année 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la réunion du comité de direction de l'Office de Tourisme, du 30 juin 2014, il convient que l'Assemblée délibère sur le compte financier 2013 de l'EPIC.

Ces documents ont été reçus au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Oloron le 30 juillet 2014.

Après avoir analysé les résultats de l'exercice et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver le compte financier 2013 de l'Office de Tourisme de Laruns,

5 – CIMETIERE :

Rétrocession de la concession funéraire n°586-E40 attribuée à Mme Annie MERIZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail sur les reprises de concessions au cimetière se poursuit.

La concession funéraire n°586, emplacement E40, a été accordée à Madame Annie Mériz, le 2 octobre 2008, pour une durée de 30 ans, afin d'y fonder sa sépulture.

Madame Mériz est décédée le 16 juin 2013 et n'a pas été inhumée dans cette concession.

Par lettre du 2 janvier 2014, le devenir de cette concession a été posé à ses deux fils.

Par mail du 12 novembre 2014, les deux enfants rétrocèdent la concession à la Commune.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,
Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012, et notamment son article 18,
Vu la concession n°586, emplacement E40, attribuée à Madame Annie Mériz le 2 octobre 2008,
Vu la lettre de Messieurs Bertrand et Benoît Mériz, ses enfants, en date du 12 novembre 2014, dans laquelle ils rétrocèdent cette concession à la Commune,
Vu la lettre de la Commune en date du 13 novembre 2014, acceptant la rétrocession gratuite,
Vu qu'il n'a été procédé à aucune inhumation depuis 10 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reprendre la concession funéraire n°586, emplacement E40, attribuée à Madame Annie Mériz le 2 octobre 2008,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet,
- **autorise** la réattribution de ladite concession, vide de tout corps.

6 - REGIE MUNICIPALE ELECTRIQUE

6-1 : Validation du Mouvement tarifaire au 1/11/2014

Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns présente au Conseil Municipal les tarifs adoptés en Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale d'électricité le 3 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter les tarifs ci-joints, applicables à compter du 1^{er} novembre 2014.

6-2 : Validation du nouveau contrat « MURIEL »

Monsieur le Président de la Régie Electrique de Laruns indique au Conseil Municipal que dans sa séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'Exploitation de la Régie a validé le nouveau contrat de retraite supplémentaire, dit « MURIEL », qui arrivait à expiration le 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter le nouveau contrat de retraite supplémentaire, dit « Muriel », qui sera fait avec la CNP Assurance et
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

7 – TERRITOIRE

7-1 Validation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) GR®10 : Variante Col de Lurdé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques souhaite mettre en place une variante à l'étape Gabas/Gourette du GR®10. En effet, de nombreux randonneurs font demi-tour avant la Hourquette d'Arre, car celle-ci reste longuement enneigée jusqu'à la fin du mois de juillet. La variante débutera au plateau de Cézy, puis passera au Col de Lurdé, au Pas de Brèque, au Col de Gourzy et à la Cabane de Laga de Haut, pour descendre au village d'Eaux-Bonnes par le GRT® de la Vallée d'Ossau. Le Conseil Général va procéder à la demande d'Homologation en GR® de cette variante auprès de la Fédération Française de la Randonnée pédestre et à l'entretien de cet itinéraire.

Le territoire de la commune est traversé par cet itinéraire en empruntant les voies et/ou parcelles suivantes, propriétés communales :

- Parcelle n° BM9
- Parcelle n° BO128
- Parcelle n° BO2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du chemin dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- confier au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement et l'entretien de la variante du GR®10 par le col de Lurdé sur le territoire de la Commune de Laruns.
- autoriser Monsieur le Maire de signer une convention de passage avec le Département pour les parcelles communales traversées.

7-2 : Electrification rurale – programme « Energie renouvelable 2014 » : approbation du projet et du financement de la part communale pour l'ancienne douane du Col du Pourtalet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude de l'Alimentation ENR de l'Ancienne Douane du Col du Pourtalet, propriété du Parc National des Pyrénées.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise VIV'ENERGIE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "'Energie renouvelable 2014"'.

Il propose à l'Assemblée d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| - Montant des travaux T.T.C | 45 303,60 € |
| - Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus | 3 941,41 € |
| - Frais de gestion du SDEPA | 1 250,00 € |
| TOTAL | <u>50 495,01 €</u> |

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

| | |
|---|--------------------|
| - Participation du F.A.C.E. | 30 700,00 € |
| - Participation du Département | 6 000 € |
| - T.V.A. préfinancée par SDEPA | 8 207,50 € |
| - Participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libre | 4 337,51 € |
| - Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libre) | 1 250,00 € |
| TOTAL | <u>50 495,01 €</u> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de procéder aux travaux désignés ci-dessus et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux, exposés ci-dessus, ainsi que le plan de financement,
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

7-3 : Transfert Concession Palombière en forêt communale de M. Jean-Claude Carvenec à M. Michel Labourdegne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation par M. Jean-Claude Carvenec de son bail pour la location d'un poste de chasse en forêt communale (lieu-dit Pon) à compter du 1^{er} juin 2014.

M. Michel Labourdegne a fait part de son souhait de reprendre ce poste de chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la location à Monsieur Michel Labourdegne du poste simple de chasse en forêt communale au lieu-dit Pon, à compter du 1^{er} juin 2014, au tarif de 25 € /an et de l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

8 - ASSOCIATIONS : Subvention aux Associations, tranche 7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| - AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS de Laruns | 8 000 € |
| - COLLEGE LES CINQ MONTS DE LARUNS | 500 € |

9 – TARIFS : Convention forfaits ski enfants Artouste 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de favoriser la pratique du ski par les enfants scolarisés à Laruns.

Comme les années précédentes, une convention de partenariat a été négociée avec ALTISERVICE, afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la station d'Artouste. En contrepartie, la Commune s'engage à promouvoir la station d'Artouste auprès des établissements scolaires de Laruns.

Cette convention prévoit un tarif du forfait saison enfant à Artouste à **110 € au lieu de 245 €**.

Afin de rendre ce tarif encore plus abordable pour les familles, Monsieur le Maire propose de verser à ALTISERVICE une participation de **50 €** par enfant scolarisé à Laruns. La carte saison enfant reviendrait ainsi à **60 €** aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- approuver la convention entre la Commune et ALTISERVICE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- verser à ALTISERVICE la somme de **50 €** par enfant scolarisé à Laruns, pour l'établissement d'une carte saison à Artouste pour la saison 2014-2015.

10 – URBANISME :

Débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU de la Commune de Laruns

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 20 janvier 2003 et du 24 septembre 2007, l'Assemblée avait approuvé l'élaboration du nouveau PLU de la Commune. Cette procédure s'était interrompue en raison de la réalisation du PPRN par l'Etat. Lors de la séance du 8 avril 2013, l'Assemblée a pu de nouveau relancer la procédure d'élaboration du PLU, dans la mesure où le PPRN était en voie d'achèvement.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs, conformément à l'article 123-1-3 du code de l'urbanisme :

- Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales telles que mentionnées ci-dessous :

- Préserver le cadre environnemental, affirmer le cadre paysager en complémentarité avec l'humain et ses activités
- Fixer un objectif de développement démographique, modérer la consommation foncière à horizon 2025, conforter la structure de l'urbanisation
- Développer et renforcer l'économie locale basée principalement sur l'exploitation des ressources naturelles

Suite à la présentation du PADD, Monsieur Duchateau et Monsieur Boutonnet indiquent qu'il s'agit d'un important dossier, très fourni, et qu'ils souhaitent l'étudier dans le détail afin de se familiariser avec le contenu. Monsieur le Maire précise que ce document de travail pourra être consulté à la mairie en présence de la Directrice Générale des Services. Il précise aussi le calendrier, et informe l'Assemblée que deux réunions seront prévues au mois de janvier, une avec les Personnes Publiques Associées et une réunion publique. Il indique que l'objectif est de terminer et de valider le PLU en début d'année 2016.

Après la présentation du PADD, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'acter la tenue en son sein, du débat sur le PADD.

11 – Aucune question diverse n'a été posée.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 à 21 H40.